

Déclaration sur l'honneur – aide exceptionnelle énergie 2022

Document à recevoir au plus tard le 30 novembre 2022 inclus par courriel électronique

Conformément à la note portant sur la modalisation de l'aide exceptionnelle aux secteurs de la COCOF et de la COCOM dans le cadre de la crise « énergies » pour 2022 prise par le Collège en sa séance du 17 novembre 2022,

Je soussigné(e),
Responsable de (nom de l'association et N° BCE)

Déclare sur l'honneur que l'organisme que je représente remplis cumulativement les conditions suivantes :

- Être confronté à un surcoût dans ses dépenses énergétiques¹ par rapport à l'année précédente ;
- Avoir souscrit **un contrat variable** auprès de son fournisseur d'énergie depuis le 1^{er} octobre 2022 au plus tard ;
- Ne pas avoir compensé le surcoût énergétique via sa politique tarifaire ;
- Ne pas avoir reçu une subvention/prime exceptionnelle d'un autre pouvoir subsidiant pour compenser ce surcoût énergétique.

J'ai pris connaissance qu'au cas où il apparaît que des fausses informations ont été communiquées, ou que les conditions indiquées dans l'arrêté de subvention n'ont pas été respectées, le Collège pourra récupérer le montant partiel ou total de la subvention accordée ou exclure l'association bénéficiaire du bénéfice d'une subvention ultérieure.

Bruxelles, le

Lu et approuvé,
Signature

¹ chauffage et électricité ;